

**HAÏTI**  
**PROGRAMME DE GARANTIES PARTIELLES**  
**DU RISQUE DE CRÉDIT**

**Systeme de gestion environnemental et social**

**17 février 2011**

## Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	3
1. CADRE GENERAL ET CHAMP D'APPLICATION.....	4
2. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	5
3. REGLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES.....	6
4. PROCEDURES .....	6
4.1 Procédure d'octroi de garanties sur une base collective (pour les prêts d'un montant inférieur à 2,5 millions de gourdes).....	7
4.2 Procédure d'octroi de garanties sur une base individuelle (pour les prêts d'un montant supérieur à 2,5 millions de gourdes) .....	7
4.2.1 Admissibilité, examen préalable et catégorisation .....	7
4.2.2 Analyse préalable approfondie sur le plan environnemental et social .....	8
4.2.3 Accord d'investissement.....	11
4.2.4 Supervision et suivi.....	11
5. RAPPORTS .....	12
6. ROLES, RESPONSABILITES ET ACTIVITES DE FORMATION.....	12

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

<b>BID</b>	<b>Banque interaméricaine de développement</b>
<b>BRH</b>	<b>Banque de la République d'Haïti</b>
<b>BTP</b>	<b>Bâtiment et travaux publics</b>
<b>ESMS</b>	<b>Système de gestion environnemental et social</b>
<b>FDI</b>	<b>Fonds de développement industriel</b>
<b>GPC</b>	<b>Garantie partielle de crédit</b>
<b>IDA</b>	<b>Association internationale de développement</b>
<b>PGPC</b>	<b>Programme de garanties partielles du risque de crédit</b>
<b>PME</b>	<b>Petites et moyennes entreprises</b>

## 1. Cadre général et champ d'application

Le Système de gestion environnemental et social (« ESMS ») faisant l'objet de ce document recouvre l'ensemble des politiques, procédures et processus opérationnels qui seront mis en œuvre pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Programme de garanties partielles du risque de crédit (« PGPC », également dénommé « Programme » dans ce document), géré par le Fonds de développement industriel (« FDI », également dénommé « Organisme d'exécution »). Le dispositif de l'ESMS a été conçu d'une manière jugée acceptable, sur la forme comme sur le fond, par la Banque interaméricaine de développement (« BID ») et l'Association internationale de développement (IDA), qui financent le Programme.

Suite au séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, un groupe composé de la BID, du Département du Trésor des États-Unis et de l'IDA a entrepris, avec des représentants du Gouvernement haïtien et de la Banque de la République d'Haïti (« BRH »), de mettre en place un dispositif de garantie partielle de crédit (« GPC ») dans le but de relancer le système bancaire haïtien. Ce dispositif repose sur deux piliers :

- Le premier pilier est censé : i) émettre des GPC à l'appui de prêts restructurés ; ii) reposer sur une structure de gouvernance publique ; iii) avoir une durée de vie limitée, de l'ordre de cinq ans ; et iii) transférer au second pilier le solde des fonds disponibles à mesure que les montants garantis arrivent à expiration. Il comprendra deux sous-composantes, destinées à subvenir aux besoins respectifs des petites et des grandes entreprises.
- Le second pilier est censé : i) émettre des GPC à l'appui de nouveaux prêts, et contribuer ainsi au financement de nouveaux investissements ; ii) être durable à long terme ; et iii) avoir un mode de gouvernance privé<sup>1</sup>.

C'est dans cette optique que le premier pilier du PGPC a été conçu ; il sera géré par le FDI, qui recevra à ce titre les demandes de GPC pour la restructuration de prêts secondaires émanant de banques commerciales haïtiennes éligibles. Il aura deux composantes, correspondant au montant des prêts destinés à être restructurés : i) l'une pour ceux d'un faible montant, inférieur à 1 million de dollars ; et ii) l'autre pour les prêts d'un montant plus élevé, représentant une dette en cours de plus de 1 million de dollars.

La BID, l'IDA et le Fonds de reconstruction d'Haïti (« FRH ») fourniront des ressources sous forme de dons pour financer la mise en œuvre de la première composante de ce premier pilier, qui appuiera la restructuration des petits prêts viables (d'un montant inférieur à 1 million de dollars) dont les emprunteurs ont été affectés par le séisme.

---

<sup>1</sup> Le second pilier du PGPC sera probablement financé dans le cadre d'un projet distinct de la BID et n'est donc pas traité dans ce document consacré à l'ESMS. Il nécessitera une mise à jour ultérieure de l'ESMS.

La restructuration des prêts est censée avoir des incidences positives au plan social, dans la mesure où elle contribuera à relancer et renforcer les activités des petites et moyennes entreprises (PME) et des microentreprises. On s'attend par ailleurs à ce que les garanties accordées dans le cadre du Programme soient accordées à des activités pleinement conformes aux règles établies par la BID et le Groupe de la Banque mondiale sur le plan environnemental et social et en matière de santé, de sécurité et de droit du travail (ci-après dénommées collectivement « Règles environnementales et sociales »), ainsi qu'avec les lois et règlements applicables en vigueur dans le pays (y compris les lois environnementales et sociales locales).

Dans cette perspective, le présent document et les procédures qu'il définit s'appliqueront à l'ensemble des garanties émises par le FDI et, par voie de conséquence, à l'ensemble des banques commerciales participantes.

La BID s'engage à porter à la connaissance du FDI, et à mettre à sa disposition, les modifications et mises à jour qui pourront être apportées aux politiques et directives applicables, ainsi que les nouvelles Règles environnementales et sociales qui pourraient être établies pendant la durée de vie du Programme. En conséquence, le présent document fera l'objet de mises à jour en fonction des besoins, de manière à être conforme à toute modification ainsi apportée aux politiques et directives.

Il est entendu que la BID assumera un rôle principal en ce qui concerne l'approbation des documents de sauvegarde, le cas échéant. Cela n'empêche toutefois pas l'IDA d'assumer un rôle plus important à quelque moment que ce soit durant l'exécution du projet, en consultation avec la BID.

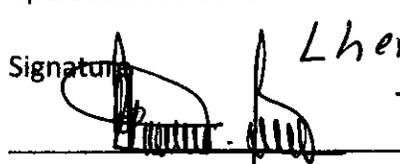
## **2. Politique environnementale et sociale**

En tant qu'Organisme d'exécution du Programme, le FDI émettra des garanties en tenant dûment compte des aspects environnementaux et sociaux et des considérations de santé, de sécurité et de droit du travail mis en jeu par les activités des emprunteurs faisant l'objet de ces garanties. Dans le contexte de la mise en œuvre de la présente politique, le FDI appliquera des pratiques permettant de gérer de manière effective et appropriée les risques d'ordre environnemental, social, de santé, de sécurité et de droit du travail associés aux garanties émises, en mettant tout particulièrement l'accent sur les aspects suivants :

- Veiller au respect de l'ensemble des Règles environnementales et sociales applicables (telles qu'énoncées dans le présent document), y compris l'ensemble des lois et règlements environnementaux et sociaux applicables au plan international et en Haïti, ainsi que de toutes les politiques et normes de sauvegarde applicables de la BID et de la Banque mondiale.
- Vérifier que les garanties sont conformes à tout moment aux Règles environnementales et sociales et aux accords juridiques spécifiquement conclus entre le PGPC et les Intermédiaires financiers dans le domaine environnemental ou social.

- Promouvoir et renforcer, dans le cadre des garanties et au niveau du système bancaire haïtien, le recours aux meilleures pratiques internationales en matière environnementale et sociale, chaque fois que cela est possible et approprié.

La présente Politique sera communiquée à l'ensemble du personnel du FDI, de ses agents opérationnels et de ses clients.

Signature 

Lhermite François  
DC-FDI

Date d'entrée en vigueur

17 février 2011

### 3. Règles environnementales et sociales applicables

Le FDI veillera à ce que l'ensemble des projets soient examinés et évalués au regard des critères environnementaux et sociaux suivants :

- La Liste d'exclusion de la BID et Banque mondiale applicable à tous les projets (annexe 1).
- Les lois applicables au niveau local dans le domaine environnemental et social et en matière de santé et de sécurité, ainsi que toutes normes établies par lesdites lois<sup>2</sup>.
- Les politiques et normes applicables de la BID et de la Banque mondiale (annexe 2).
- Les procédures définies dans le présent document.

### 4. Procédures

Le présent document définit des procédures environnementales et sociales pour l'octroi de garanties au titre des prêts restructurés.

Ces procédures ont pour objet d'établir un processus permettant de vérifier et de documenter l'utilisation des ressources du Programme aux fins de garantie des prêts secondaires restructurés. Les procédures et pratiques correspondantes s'appliqueront de manière juste et équitable et sans établir de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la culture ou la religion.

Compte tenu de la nature du premier pilier du PGPC, qui vise à fournir des GPC à l'appui des prêts restructurés, les procédures environnementales et sociales sont censées se limiter à vérifier a priori que les activités principales de l'entreprise bénéficiaire ne figurent pas dans la Liste d'exclusion de la BID (annexe 1), et à s'assurer que le client se conforme aux

<sup>2</sup> Le « Décret portant sur la Gestion de l'Environnement » a été publié le 26 janvier 2006 au Journal Officiel de la République d'Haïti.

réglementations locales en matière environnementale et sociale, ainsi qu'aux politiques pertinentes de la BID et de la Banque mondiale<sup>3</sup>.

Le processus à suivre à cet égard est décrit ci-après dans les sections 4.1 et 4.2.

#### ***4.1 Procédure d'octroi de garanties sur une base collective (pour les prêts d'un montant inférieur à 2,5 millions de gourdes)***

Pour les prêts restructurés d'un montant peu élevé, inférieur à 2,5 millions de gourdes (soit l'équivalent d'environ 62 500 dollars), les demandes de garanties seront traitées sur une base collective afin de permettre à l'Organisme d'exécution de suivre une procédure accélérée pour leur approbation. Les institutions financières participantes à l'origine de ces demandes devront signer une déclaration stipulant que les prêts pour lesquels la garantie est demandée ne portent pas sur des secteurs figurant sur la Liste d'exclusion de la BID.

Dans leur très grande majorité, les prêts de moins de 2,5 millions de gourdes portent sur les secteurs du commerce et des services, ou sont des prêts aux particuliers. Un examen de l'ensemble de ces prêts en a identifié 37, portant sur les secteurs manufacturiers, construction et utilités (électricité, gaz), qui seront soumis à la procédure d'analyse détaillée à la section 4.2, mettant en jeu un niveau d'analyse approfondie complémentaire (voir annexe 7).

Dans le cadre du processus de suivi de l'exécution du Programme, le FDI auditera un échantillon de ces prêts garantis. Au cas où un prêt s'avère être en situation de non-conformité au regard de la Liste d'exclusion, la garantie correspondante sera annulée.

#### ***4.2 Procédure d'octroi de garanties sur une base individuelle (pour les prêts d'un montant supérieur à 2,5 millions de gourdes)***

##### ***4.2.1 Admissibilité, examen préalable et catégorisation***

Le Coordinateur environnemental déterminera dans un premier temps l'admissibilité des prêts restructurés faisant l'objet d'une demande de garantie au titre du Programme. À ce stade initial du processus, et avant que le FDI ne signe un accord de garantie, l'Intermédiaire financier soumettant la demande de garantie confirmera que les activités principales de l'entreprise bénéficiaire sont admises à faire l'objet d'un financement de la part de la BID. Autrement dit, ils devront confirmer qu'aucune de ces activités ne figure dans la Liste d'exclusion de la BID (annexe 1), ou que l'entreprise bénéficiaire n'a pas été précédemment considérée comme inéligible pour des raisons environnementales et/ou sociales par la BID ou par la Banque mondiale.

---

<sup>3</sup> Cette double assurance est spécifiquement visée à l'article 9 de l'Accord spécial de participation, qui fait référence au présent document.

Après cette évaluation d'admissibilité initiale, visant à éliminer les activités figurant dans la Liste d'exclusion, le Coordinateur environnemental s'assurera que le prêt restructuré pour lequel une garantie est demandée a fait l'objet d'un examen préliminaire d'ordre environnemental et social, afin d'identifier les impacts ou risques que peuvent présenter les principales activités menées par l'entreprise bénéficiaire. Pour chaque prêt faisant l'objet d'une demande de garantie, des renseignements pertinents sur le plan environnemental et social seront recueillis au moyen d'un Formulaire standardisé de catégorisation du risque environnemental et social (annexe 4). Le formulaire en question sera rempli par le FDI pour chaque prêt d'un montant supérieur à 2,5 millions de gourdes, ainsi que pour chacun des 37 autres prêts inférieurs à ce chiffre qui portent sur le secteur manufacturier ainsi que ceux du BTP et des équipements collectifs. C'est sur la base de cet examen préliminaire que sera mené le processus de catégorisation décrit ci-dessous.

Le processus de catégorisation a pour objectif de déterminer quel type et degré d'analyse approfondie<sup>4</sup> sur le plan environnemental et social il y a lieu d'appliquer pour une garantie avant que le FDI ne conclue un quelconque accord juridique pour l'octroi de cette garantie. Il consistera pour le Coordinateur environnemental à classer l'activité de l'emprunteur à laquelle la garantie doit s'appliquer dans une catégorie A, B ou C, conformément aux critères de catégorisation fixés (annexe 4). Les trois catégories en question correspondent au niveau d'impact ou de risque éventuel que peuvent présenter les activités faisant l'objet du prêt qui doit être restructuré.

L'Organisme d'exécution peut solliciter l'avis de la BID sur le classement d'une entreprise bénéficiaire dans une catégorie donnée. Si l'examen préalable aboutit à un classement en catégorie A, la garantie ne sera pas accordée.

#### **4.2.2 Analyse préalable approfondie sur le plan environnemental et social**

Le niveau et l'étendue du travail d'analyse approfondie sur le plan environnemental et social dépendra de la catégorie dans laquelle est classée l'activité à laquelle la garantie doit s'appliquer. Dans tous les cas, l'Organisme d'exécution et le Coordinateur environnemental veilleront à appliquer le niveau approprié d'analyse approfondie avant que la garantie ne soit approuvée. En fonction du degré de complexité du projet et du niveau de risque qu'il présente sur le plan environnemental et social, cette analyse approfondie pourra prendre la forme d'une étude sur documents (pour les activités classées en catégorie C) ou d'un audit et, le cas échéant, d'une visite sur place d'un agent du FDI et/ou d'un spécialiste de l'environnement qualifié (pour les activités classées en catégorie B).

Dans le cas de garanties pour des prêts classés en catégorie C pour lesquels le Coordinateur environnemental a recensé des problèmes environnementaux et sociaux minimes ou nuls

---

<sup>4</sup> Due Diligence en anglais

durant son examen initial (annexe 4), l'Organisme d'exécution entreprendra son analyse approfondie sous la forme d'une étude sur documents destinée à :

- i. déterminer le niveau de conformité actuel de l'activité en question avec les réglementations locales applicables en matière environnementale et sociale ; et
- ii. établir si le bénéficiaire éventuel affiche, dans ses antécédents, un passif environnemental et social.

Dans le cas de garanties pour des prêts classés en catégorie B pour lesquels le Coordinateur environnemental a recensé des problèmes environnementaux et sociaux modérés durant son examen préliminaire (annexe 4), l'Organisme d'exécution décidera des procédures à suivre pour son analyse approfondie. Celle-ci pourra donner lieu à la fois à une étude sur documents et à une visite in situ en fonction des besoins<sup>5</sup>, dans le but de parvenir aux objectifs suivants :

- i. évaluer le niveau d'adéquation des études ou analyses d'impact environnemental et social éventuellement réalisées (y compris des consultations publiques auxquelles elles ont pu donner lieu, ainsi que de leur divulgation et de tout plan d'action qui a pu en résulter) ;
- ii. évaluer le niveau de conformité avec les éventuelles obligations contractuelles d'ordre environnemental et social découlant de l'accord de prêt initial ;
- iii. évaluer le niveau d'adéquation des éventuelles mesures de gestion environnementale et sociale prises afin de remédier aux problèmes identifiés ;
- iv. confirmer le niveau de conformité avec les réglementations locales applicables en matière environnementale et sociale ;
- v. établir si le bénéficiaire éventuel affiche, dans ses antécédents, un passif environnemental et social ;
- vi. déterminer si un processus supplémentaire d'évaluation, de consultation et de divulgation s'impose ; et
- vii. déterminer les obligations d'ordre environnemental et social à inclure dans les accords juridiques, y compris les mesures correctives à prendre le cas échéant.

Pour les projets classés en catégorie B qui nécessitent une analyse approfondie complémentaire, le Coordinateur environnemental rédigera une synthèse de cette analyse (annexe 5), dans laquelle il décrira les conclusions qui se dégagent du processus d'analyse dans le domaine environnemental et social (en faisant ressortir les points principaux) et définira les mesures à prendre pour assurer un niveau approprié de protection et de gestion dans ce domaine. Une synthèse de ce type sera rédigée pour chaque projet et inclura au minimum les éléments suivants :

- i. description du projet, cadre général, catégorisation, degré de respect de la législation locale en matière environnementale et sociale, respect des règles définies dans le présent ESMS sur le plan environnemental et social, programmes en place sur ce même

---

<sup>5</sup> Ce type d'analyse préalable approfondie pourra aussi, le cas échéant, être effectué par téléphone.

- plan, processus de consultation publique, passif existant ou éventuel, risques potentiels financiers et de réputation sur le plan environnemental et social ;
- ii. description des éventuelles mesures d'atténuation et des éventuels programmes de suivi environnemental et social à mettre en œuvre, des mesures et programmes à entreprendre en matière de santé et de sécurité, et des procédures d'urgence à mettre en place ; définition des responsabilités en matière d'environnement, de santé et de sécurité ; et estimation des coûts et des délais de mise en œuvre de chacune de ces mesures ; et
  - iii. renseignements détaillés sur un éventuel plan d'actions correctives, si besoin est.

De par la nature du Programme, qui porte sur des prêts déjà restructurés et pour lesquels une documentation mise à jour a déjà été établie d'un commun accord entre l'Intermédiaire financier et le client, il sera difficile d'apporter des modifications à la documentation en question. C'est pourquoi il a été établi, à partir de la base de données de la BRH, une liste de 96 prêts donnant lieu à d'éventuels risques d'ordre environnemental et social et pour lesquels une analyse approfondie au titre des projets de catégorie B devra être effectuée, à savoir :

- 37 prêts d'un montant inférieur à 2,5 millions de gourdes qui portent sur le secteur manufacturier, BTP et utilités (voir annexe 7) ; et
- 59 prêts d'un montant supérieur à 2,5 millions de gourdes et portant sur le secteur manufacturier, BTP et utilités (voir annexe 8).

Pour ces prêts, le FDI entreprendra une analyse préalable approfondie, afin de déterminer s'il y a lieu d'entreprendre des mesures et programmes additionnels d'atténuation sur le plan environnemental et social.

Si tel est le cas, le FDI examinera avec l'Intermédiaire financier concerné la possibilité de signer avec le client un avenant à l'accord de prêt pour y faire figurer les clauses additionnelles environnementales et sociales. S'il s'avère impossible de conclure un tel avenant, la garantie ne sera pas émise. Dans tous les cas, le FDI aura entière discrétion pour déterminer s'il est possible d'apporter des modifications à la documentation d'un prêt ou décider purement et simplement de ne pas émettre une garantie compte tenu de l'ampleur des mesures d'atténuation additionnelles qui sont jugées nécessaires.

Aucune garantie ne sera émise dans le cadre du Programme pour les projets classés en catégorie A.

L'Organisme d'exécution veillera à ce que les garanties soient conformes aux règles de consultation du public et de divulgation de l'information fixées dans le domaine environnemental et social par la législation du pays, y compris l'ensemble de ses lois environnementales et sociales, ainsi qu'aux politiques d'information et de sauvegarde de la BID et du Groupe de la Banque mondiale (annexe 2).

#### **4.2.3 Accord de participation**

Aux termes de l'accord de participation qu'ils doivent signer avec le FDI pour participer au Programme de garanties partielles du risque de crédit, les Intermédiaires financiers doivent respecter les principes de sauvegarde environnementale et sociale de la BID et de la Banque mondiale.

Dans le cas où l'analyse approfondie complémentaire effectuée pour les projets de catégorie B susceptibles d'avoir des incidences modérées sur le plan environnemental et social (ce qui est censé inclure les 96 prêts identifiés à l'avance dans le secteur manufacturier et ceux du BTP et des utilités) conclut à la nécessité d'entreprendre des mesures ou programmes d'atténuation additionnels, le FDI examinera avec l'Intermédiaire financier la possibilité de signer un avenant à l'accord de prêt avec le client, avenant qui détaillera les obligations supplémentaires à respecter. S'il n'est pas possible de conclure un tel avenant, la garantie ne sera pas accordée. Le FDI aura entière discrétion pour déterminer s'il est possible d'apporter des modifications à la documentation d'un prêt ou décider purement et simplement de ne pas émettre une garantie compte tenu de l'ampleur des mesures d'atténuation additionnelles qui sont jugées nécessaires.

En cas d'appel de la garantie, le FDI veillera à ce que toutes les procédures relatives aux principes de sauvegarde environnementale et sociale de la BID et de la Banque mondiale aient été respectées lorsque la garantie a été accordée.

#### **4.2.4 Supervision et suivi**

L'Organisme d'exécution veillera à ce que les Règles environnementales et sociales soient respectées en permanence. Les clauses et conditions d'établissement de rapports figurant dans les documents de la garantie, ainsi que l'analyse préalable approfondie effectuée par l'Organisme d'exécution, le Responsable environnemental et d'éventuels consultants extérieurs, selon les besoins, fourniront les informations nécessaires pour cela.

Le Responsable environnemental suivra tous les éléments nouveaux auxquels pourront donner lieu, du point de vue des aspects environnementaux et sociaux et des questions de santé, de sécurité et de main-d'œuvre, les activités de supervision courantes. En cas de non-respect des Règles environnementales et sociales, l'Organisme d'exécution conviendra avec l'Intermédiaire financier des mesures correctives à prendre le cas échéant, y compris, si besoin est, la mise en œuvre d'un Plan d'action correcteur et la réalisation d'audits afin d'assurer une exécution appropriée.

Si le bénéficiaire ne prend pas de mesures correctives, le FDI devra prendre toutes mesures commercialement raisonnables pour se dessaisir de la garantie accordée dans le cadre du Programme à l'entreprise bénéficiaire, par le biais de l'Intermédiaire financier concerné à des conditions commercialement raisonnables, et exercer tous droits et recours dont il peut

légalement et raisonnablement disposer afin de résilier sa garantie à l'égard de l'entreprise bénéficiaire, en tenant compte des possibilités et pratiques commerciales, ainsi que de ses responsabilités fiduciaires.

Trois mois après le début du Programme, la BID et l'IDA vérifieront que la capacité du FDI à évaluer les risques d'ordre environnemental et social est adéquate, et que la documentation est appropriée. Dans le cas contraire, une formation additionnelle sera dispensée et la documentation sera mise à jour en conséquence.

## **5. Rapports**

L'Organisme d'exécution présentera sur une base annuelle un Rapport de conformité environnementale et sociale basé pour l'essentiel sur le modèle figurant à l'annexe 6, qui fournira un récapitulatif des activités de l'ESMS et de l'exécution des garanties du Programme au regard des Règles environnementales et sociales, et qui comprendra :

- i. une vue d'ensemble du portefeuille du Programme indiquant le montant moyen des garanties et des engagements globaux, leur ventilation par catégorie de risque environnemental, et leur ventilation sectorielle ;
- ii. un bref examen de l'état d'un échantillon des garanties émises, du point de vue des aspects environnementaux et sociaux et des questions de santé, de sécurité et de droit du travail ; et
- iii. toutes observations que le Responsable environnemental juge appropriées en ce qui concerne l'exécution des garanties du Programme sur le plan environnemental.

## **6. Rôles, responsabilités et activités de formation**

Le premier Pilier du Programme est géré par le FDI, établissement public à caractère administratif bénéficiant de l'appui d'un Consultant ou d'un Cabinet conseil pour assurer la gestion des ressources. Un Agent fiduciaire sera en outre engagé pour superviser la gestion du Programme, de manière à veiller à ce que les ressources du Programme soient utilisées comme il convient. Cet Agent fiduciaire rendra compte aux bailleurs de fonds, la BID et la Banque mondiale.

En tant qu'Organisme d'exécution, le FDI sera chargé de gérer les aspects environnementaux et sociaux relatifs à l'utilisation de ces ressources. Il désignera un Responsable environnemental (cadre de direction assumant la responsabilité globale des dossiers environnementaux et sociaux) et un Coordinateur environnemental (cadre chargé de gérer et de coordonner le processus d'examen et analyse environnementaux et sociaux). Ces deux personnes posséderont les compétences nécessaires (en termes d'éducation, de formation et/ou d'expérience) dans le domaine environnemental et social, ainsi que le pouvoir et le degré d'indépendance voulus pour mener les actions stipulées dans l'ESMS.

Le Responsable environnemental est Pierre Charles LUBIN

Le Coordinateur environnemental est Monique ST-AMAND

Avec l'appui au jour le jour du Coordinateur environnemental, le Responsable environnemental remplira les fonctions suivantes :

- mettre à jour le présent document en fonction des changements intervenus dans les politiques de la BID ou de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- veiller à ce que des ressources internes suffisantes soient affectées en permanence pour permettre la mise en œuvre effective de l'ESMS et, si nécessaire, charger le Coordinateur environnemental de prêter assistance afin que les procédures définies dans ledit ESMS soient appliquées pour chaque garantie ;
- faire en sorte que des dossiers des examens environnementaux et sociaux soient tenus pour chaque garantie, et veiller à ce que la BID puisse avoir accès, à sa propre discrétion, à des échantillons des rapports en question ;
- examiner périodiquement la mise en œuvre de l'ESMS pour faire en sorte que les incidences et risques environnementaux et sociaux inhérents aux garanties ou investissements du Programme soient gérés de manière appropriée ;
- superviser l'élaboration et la soumission à la BID, ainsi qu'aux autres bailleurs de fonds ou investisseurs, sur une base annuelle, d'un Rapport de conformité environnementale et sociale (annexe 6) contenant un récapitulatif des activités de l'ESMS pour l'année considérée ;
- veiller à ce que le volet de formation en matière environnementale et sociale soit mis en œuvre, en coordination avec la BID ; les membres clés du personnel du FDI associés à la mise en œuvre de l'ESMS suivront dans ce domaine un programme de formation initiale mis au point en collaboration avec la BID et, dans les cas appropriés, une formation sera dispensée au personnel nouvellement recruté et des sessions de mise à jour des connaissances seront organisées, si le Responsable et le Coordinateur environnementaux, ou la BID, en voient la nécessité ; et
- veiller à ce que des exemplaires électroniques ou imprimés de l'ESMS dûment mis à jour soient disponibles non seulement pour l'ensemble des membres du personnel et clients du FDI concernés, mais également pour d'autres parties prenantes.

Les membres du personnel du FDI se conformeront à la politique énoncée à la section 2 ci-dessus et aux autres dispositions de l'ESMS. À cet égard, chacun d'entre eux avisera sans délai le Responsable environnemental de tout fait ou de toute situation qui risque, à son avis, d'entraîner le non-respect des Règles environnementales et sociales applicables à une garantie ou à un investissement.

La BID travaillera en étroite collaboration avec le FDI pour fournir une assistance technique et des informations en fonction des besoins. Son Unité des sauvegardes environnementales (ESG),

en coordination avec sa Division des marchés des capitaux et des institutions financières (CMF), sera chargée de procéder à un examen périodique de la mise en œuvre de l'ESMS et du respect des Règles environnementales et sociales.

La BID fournira au FDI (à savoir au Responsable et au Coordinateur environnementaux), et à un représentant au moins de chacun des Intermédiaires financiers participants, un appui sous forme de formation ciblée aux questions de gestion des risques environnementaux et sociaux. Cette formation couvrira les aspects suivants : principes de sauvegarde environnementale et sociale de la BID, utilisation d'outils d'examen préalable, catégorisation des risques d'ordre environnemental et social, éléments de l'ESMS et mesures d'atténuation des risques d'ordre environnemental, social, et de santé et sécurité ou recommandations en la matière devant être appliquées par les entreprises. Elle se concentrera dans toute la mesure du possible sur les prêts identifiés à l'avance, dans le secteur manufacturier et ceux du BTP et des utilités, comme présentant certains risques d'ordre environnemental et social. Ce volet de formation est censé être mis en œuvre au début du Programme.

## Annexe 1: Liste des Activités exclues

Le PGPC ne finance pas des projets ou entreprises impliqués dans la production, le commerce ou l'usage des produits inclus dans la liste suivante:

1. Ceux considérés comme illégaux par le système légal et réglementaire haïtien, ou les règlements, conventions et accords internationaux ratifiés par la République d'Haïti.
2. Armes et munitions
3. Tabac<sup>6</sup>
4. Jeux de hasard, casinos et activités assimilées<sup>7</sup>
5. Tous produits de la flore ou de la faune internationale ou nationale considérés par les conventions sur le commerce international comme des espèces en voie de disparition<sup>8</sup>
6. Matériels radioactifs<sup>9</sup>
7. Fibres d'amiante<sup>10</sup>
8. Projets forestiers ou opérations non-conformes à la politique environnementale de la BID et de la Banque Mondiale (GN-2208-20)
9. Composés de biphenil Polychloré (PCBs)
10. Produits pharmaceutiques sujets à des restrictions locales et/ou internationales<sup>11</sup>
11. Pesticides/herbicides sujets à des restrictions locales et/ou internationales<sup>12</sup>
12. Substances à effet délétère sur la couche d'ozone, sujettes à des restrictions locales et/ou internationales<sup>13</sup>.
13. Utilisation de filets de pêche dans l'environnement marin ayant un rayon de plus de 2.5 km de longueur
14. Importation et exportation de déchets<sup>14</sup>, à l'exception de déchets non toxiques destinés au recyclage
15. Polluants organiques persistants (POPs)<sup>15</sup>
16. Activités non conformes avec les droits des travailleurs fondamentaux<sup>16</sup>

<sup>6</sup> Ceci ne s'applique pas aux porteurs de projets qui ne sont pas significativement impliqués dans ces activités. "Non, significativement impliqués" signifie que l'activité concernée est accessoire à l'exploitation principale d'un promoteur du projet.

<sup>7</sup> Ceci ne s'applique pas aux porteurs de projets qui ne sont pas significativement impliqués dans ces activités. "Non, significativement impliqués" signifie que l'activité concernée est accessoire à l'exploitation principale d'un promoteur du projet.

<sup>8</sup> [www.Cites.org](http://www.Cites.org)

<sup>9</sup> Ceci ne s'applique pas à l'achat de matériel médical, contrôle de la qualité de l'équipement et matériel quand il peut être démontré que la source radioactive est être triviale et / ou convenablement protégée.

<sup>10</sup> Ceci ne s'applique pas à l'achat et l'utilisation de tôles d'amiante ciment collé où la teneur en amiante est inférieure à 20%.

<sup>11</sup> Les produits pharmaceutiques soumis à la phase out ou interdictions des Nations Unies, Produits interdits: Liste récapitulative des produits dont la consommation et / ou la vente ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements. (Dernière version 2001, [www.who.int/medicines/library/qsm/edm-qsm-2001-3/edm-qsm-2001\\_3.pdf](http://www.who.int/medicines/library/qsm/edm-qsm-2001-3/edm-qsm-2001_3.pdf)).

<sup>12</sup> Pesticides et herbicides sujets à des restrictions ou interdictions inclus dans la Convention de Rotterdam ([www.pic.int](http://www.pic.int)) et la Convention de Stockholm ([www.pops.int](http://www.pops.int)).

<sup>13</sup> Les substances appauvrissant l'ozone (SAO) sont des composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et se traduisent par les «trous d'ozone». Le Protocole de Montréal liste les SAO, leurs cibles de réduction et dates d'élimination. Les composés chimiques réglementés par le Protocole de Montréal comprennent les aérosols, réfrigérants, agents moussant, les solvants et les agents de protection incendie. ([www.unep.org/ozone/montreal.shtml](http://www.unep.org/ozone/montreal.shtml))

<sup>14</sup> Définis par la convention de Bale ([www.basel.int](http://www.basel.int)).

<sup>15</sup> Définis par la Convention internationale sur la réduction et l'élimination des polluants organiques persistants (POP) (Septembre 1999) et qui compte actuellement les pesticides aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlore, le mirex et le toxaphène, ainsi que les produits chimiques industriels chlorobenzène ([www.pops.int](http://www.pops.int)).

## **Annexe 2: Politiques de sauvegardes de la BID et de la Banque Mondiale**

### Politiques de sauvegardes de la BID

Environment and Safeguards Compliance Policy (OP-703) (Politique environnementale et de respect des sauvegardes)

Disaster Risk Management Policy (OP-703) (Politique de gestion des risques liés aux catastrophes)

Involuntary Resettlement Policy (OP-710) (Politique de réinstallation involontaire)

Disclosure of Information Policy (OP-102) (Politique de divulgation de l'information)

Une liste complète des politiques sectorielles de la BID est disponible sur son site internet.

### Politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

Une liste complète des politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale est disponible sur son site internet.

---

<sup>16</sup> Principes et droits fondamentaux au travail signifie (i) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; (ii) l'interdiction de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire; (iii) l'interdiction du travail des enfants, y compris mais sans s'y limiter l'interdiction des personnes de moins de 18 ans de travailler dans des conditions dangereuses (qui comprend les activités de construction), les personnes de moins de 18 de travailler la nuit, et que les personnes de moins de 18 travaillent sans un examen médical; (iv) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, où la discrimination est définie comme toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale. (Organisation Internationale du Travail: [www.ilo.org](http://www.ilo.org)).

### **Annexe 3: Catégorisation du risque environnemental**

**Catégorie A:** Le projet est susceptible de générer des impacts environnementaux négatifs significatifs, de nature sensible, multiple ou sans précédent. Un impact potentiel est considéré comme "sensible" s'il peut être irréversible (par exemple conduire à la perte d'un habitat naturel important), affecter des groupes vulnérables ou des minorités ethniques, générer des déplacements involontaires et des réinstallations, avoir un impact majeur sur la qualité de vie des communautés locales et des populations indigènes ou avoir un impact sur les sites culturels. Une étude d'impact environnementale complète est requise (EIE). Le Projet noté catégorie A requiert le promoteur de consulter les personnes intéressées sur la préparation et les résultats de l'EIE, de publier les résultats de l'EIE et de préparer un plan de consultation et de divulgation de l'information.

**Catégorie B:** Le projet peut générer des impacts environnementaux, mais ces effets sont limités au site. Les projets de catégorie B se différencie de projets similaires de catégorie A par leur échelle plus limitée. Dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation existent déjà par le biais de normes de performance, de lignes directrices ou via la conception du projet. Les effets environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones écologiquement importantes sont moins défavorables que pour les projets de catégorie A, et des mesures d'atténuation peuvent être conçues plus facilement. Chaque projet doit être jugé sur ses caractéristiques propres et une analyse d'impact plus limitée sur l'environnement est requise, qui se doit se concentrer sur les impacts anticipés. Certains projets de catégorie B peuvent exiger une EIE complète, une consultation publique et des plans de divulgation de l'information.

**Catégorie C:** Le projet est susceptible de causer peu ou pas d'impact négatif sur l'environnement ou sociaux. Ces projets ne nécessitent pas une analyse environnementale ou sociale au-delà de l'analyse initiale pour déterminer la catégorisation.

#### **Exemples**

Plusieurs facteurs influence la catégorisation d'un projet, y compris l'étendue, la localisation, la sensibilité et l'ampleur des impacts. Les exemples fournis ci-dessous ne sont donc pas définitifs par exemple, certains hôtels / développements touristiques peuvent être classés en A, plutôt qu'en B.

<b>Projets typiques de Catégorie A</b>	
Projets affectant les populations indigènes	Projets impliquant la construction de barrages et réservoirs
Projets impliquant la réinstallation des familles et/ou la restriction physique des accès aux ressources naturelles et moyens de subsistance	Projets impliquant la production ou commercialisation d'herbicides
Tous les projets qui posent de sérieux problèmes socio-économiques (par exemple,	Projets majeurs d'irrigation ou autres projets affectant l'approvisionnement

des perturbations de moyens de subsistance de communautés vulnérables économiquement, socialement ou culturellement, la détérioration des moyens de subsistance pour les groupes vulnérables, les camps de travail à proximité des communautés rurales isolées)	d'eau
Projets impliquant un développement induit (par exemple migrations internes)	Gestion de déchets domestiques ou dangereux
Projets ayant un impact sur la propriété culturelle ou impliquant son développement (par exemple les sites archéologiques)	Produits chimiques dangereux: production, stockage ou transport au dessus d'un certain seuil
Projets posant de sérieux risques sur la sante et la sécurité des travailleurs	Développement dans le secteur gazier et pétrolier, y compris la construction de pipelines
Impact sur des habitats naturels protégés ou des espaces d'importante biodiversité y compris les zones humides, les récifs de corail et les mangroves	Grands projets d'infrastructure, y compris les nouveaux aménagements des ports, aéroports, transport routier, ferroviaire et des systèmes de transport en commun
Operations forestières	Fusion des métaux, raffinage et opérations de fonderie
Mines en ciel ouvert et en profondeur	Développement de centrales thermiques et hydroélectriques
Hôtels/développements touristiques de large ampleur	

<b>Project typiques de Catégorie B (manufacturier et infrastructure de petite taille)</b>	
Brasseries	Hôtels/développements touristiques d'ampleur limitée
Production laitière	Métallurgie
Production d'aliments	Modernisation d'usines existantes
Usines de production manufacturière	Production de papier et pâtes de papier
Hôpitaux	Usines textile
Transmission et distribution électrique, électrification rurale	Irrigation et drainage
Projets de mini (sans grandes retenues d'eau) ou micro-centrales hydroélectriques	approvisionnement en eau et assainissement
Centrales thermiques à combustible propre	Projets de développement agricole ou rural
Energies renouvelables (autre que hydro-électricité),	Gestion et réhabilitation des bassins versants
Efficacité énergétique et conservation d'électricité	agro-industries
Mise à niveau/développement d'infrastructure	tourisme

de télécommunications	
Maintenance et réhabilitation des routes	

<b>Projets typiques de catégorie C</b>	
Développement de Software	Compagnies de factoring
Services de Conseil	Registres d'actionnaires
Industries de services	Activités de bourse
Assistance technique (non liée à des projets d'infrastructure)	Produits bancaires
Commerce	Transport et communications (projets existants, pas développement)

**Annexe 4: Liste de catégorisation environnementale et sociale**

<b>Formulaire 1. Identification des Risques Environnementaux et Sociaux</b>						
<b>Information sur le bénéficiaire de la garantie</b>						
Nom du bénéficiaire du prêt garanti						
Type d'activité						
Montant du prêt						
Montant garanti						
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?					Oui/Non	
Point de Contact				Position		
Téléphone				Email		
<b>Localisation de l'activité du prêt restructuré à être garanti</b>						
Surface (m2)				Aire construite (m <sup>2</sup> )		
Adresse physique:						
Usage du terrain (si propriétaire):						
Usage du terrain adjacent						
Location – type de zone (indiquer avec un X):		Résidentiel	Commercial	Mixed	Rural	Industriel
<b>Description de l'activité du prêt restructuré à être garanti</b>						
Description du processus utilise						
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes:						
Problème	En place	En développement	Non-existant	Non applicable		
Déchets solides						
Déchets liquides						
Eaux usées						
Gaz ou émissions de particules						
Bruit						
Stockage de produits chimiques et toxiques						
Mesures de prévention d'incendie						
Mesures de protection des employés						
Système de management environnemental						
Capacité de production		Unité de mesure				
N. de travailleurs		Hommes		Femmes		
<b>Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt restructuré à être garanti</b>						

Eau potable	Oui/Non	Origine de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non	Origine de l'eau	
Station de traitement des eaux			
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)			
Liste des matières premières			
<b>Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire</b>			
Nom:		Signature:	

<b>Formulaire 2. Classification sociale et environnementale</b>		
<b>Information sur le bénéficiaire de la garantie</b>		
Nom du bénéficiaire du prêt garanti:		
Type d'activité		
<b>CATEGORIE A</b> ( <i>*Note: aucune garantie ne sera émise pour ces projets</i> ) <i>cocher la case correspondante</i>		
	Oui	Non
1. Génération d'impacts environnementaux irréversibles qui vont affecter des tierces parties		
2. Usine de grande ampleur		
3. Construction de barrage et réservoirs		
4. Impact sur les forêts vierges		
5. Réinstallation involontaire de familles ou communautés		
6. Production ou usage de produits chimiques agricoles		
7. Impact sur l'héritage culturel (sites religieux ou archéologiques)		
8. Impact sur les habitats naturels protégés ou aires avec haute diversité bio-culturelle (zones humides, récifs de corail, mangroves)		
9. Impact sur les bassins versants à travers des programmes de modification (par exemple lutte contre les inondations), l'irrigation ou de drainage		
10. Impact sur les populations indigènes		
11. Impact sur les voies d'eaux internationales		
<b>CATEGORIE B</b> <i>cocher la case correspondante</i>		
12. Production des eaux usées ou augmentation de la production actuelle		
13. Emission de gaz ou de particules dans l'air ; augmentation des émissions actuelles		
14. Production de déchets solides dangereux ou non dangereux, augmentation de la production actuelle		
15. Usage de substances toxiques, liquides, solides ou gazeuses		
16. Augmentation de l'usage de l'eau dans le secteur		
17. Augmentation de l'usage de l'énergie dans le secteur		
18. Le produit final devient un polluant une fois utilisé		
19. Haut niveaux sonores (dans l'usine ou dans l'enceinte du site)		
20. Usage de substances appauvrissant l'ozone (CFC par exemple et les solvants chlorés)		
21. Un impact sur la santé et la sécurité au travail		
22. Présentation du permis d'environnement pour la mise en œuvre du projet		
23. Pollution du sol dû à l'usage de l'emplacement		
<b>CATEGORIE C</b>		

<i>cocher la case correspondante</i>		
24. Pas de problème identifié		
<b>Classification de l'activité du prêt restructure à être garanti</b>		
<i>cocher la case correspondante</i>		
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire</b>		
Nom:	Signature:	

## Annexe 5: Résumé de l'évaluation environnementale et sociale

À la suite de l'évaluation environnementale et sociale, le coordinateur environnemental génère un résumé environnemental et social, résumant les constatations, conclusions et recommandations de l'évaluation effectuée par l'agence d'exécution dans le cadre du processus d'approbation de garantie.

Information Générale	
Date:	
Firme bénéficiaire du prêt :	
Institution Financière Intermédiaire :	
Projet:	
Ville :	
Point de Contact et titre:	
Adresse, tel, email du point de contact:	

Conclusions and Recommendations	
<b>Description Du Projet</b>	<i>Décrire le projet et ses caractéristiques</i>
<b>Respect des normes environnementales</b>	<p><i>Information sur les questions environnementales et sociales légales.</i></p> <p><i>Le cas échéant, est-ce que l'étude d'impact environnementale (EIE) satisfait toutes les exigences applicables en terme de construction et réglementation, y compris la soumission de l'EIE à l'organisme de réglementation applicable, obtention de l'approbation de l'EIE par l'organisme de réglementation ou les modifications nécessaires et / ou des améliorations à l'EIE. Le respect par la société de toutes les actions requises par l'organisme de réglementation compétent. Est-ce que le projet d'EIE se conforme aux politiques environnementales et sociales du Programme.</i></p> <p><i>Est-ce que toutes les autorisations environnementales et sociales (locales, nationales, internationales) ont été obtenues? Est-ce que les renseignements présentés dans le permis ou la demande d'autorisation reflètent le projet proposé ?</i></p> <p><i>Si un permis spécifique environnemental ou une autorisation sociale n'a pas été obtenu, y-a-t-il un plan spécifique pour l'obtention du permis / autorisation, y compris un calendrier proposé pour obtenir le permis et l'identification des risques potentiels, problèmes pour obtenir le permis ou retard potentiels pour l'obtention du permis.</i></p>

	<i>Est-ce que le projet se conforme à tout traité/convention international(e) ?</i>
<b>Publication d'information et consultation du public (si applicable)</b>	<p><i>Notes sur les commentaires de nature environnementale et sociale et les préoccupations reçues au cours de la période de divulgation, ainsi que celles reçues au cours de réunions de consultation publique, le cas échéant.</i></p> <p><i>Décrire les populations affectées / parties. La population a été suffisamment informée sur le projet, l'EIE a été mis à la disposition du public, comment, quand. Résumer les activités réalisées en termes de consultation publique et la participation des communautés affectées, des parties concernées, des ONG, des entités gouvernementales, etc. ainsi que les activités prévues durant la construction et l'exploitation pour informer le public de l'état de projet, les activités, les changements.</i></p>
<b>Risques et impacts Environnementaux et sociaux</b>	<p><i>Résumer les aspects environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs et risques relatifs au prêt garanti et ses installations connexes (pendant les deux phases de construction et d'exploitation) ainsi que les principaux impacts environnementaux et sociaux (y compris en terme de réputation) associé au prêt garanti. Les risques comprennent les risques naturels (par exemple, les tremblements de terre, inondations, ouragans, tornades) et risque induits par l'activité humaine (par exemple, les déversements, les incendies, les accidents, les émissions / rejets).</i></p> <p><i>Résumer les mesures d'atténuation ou compensatoires. Recommandations pour l'amélioration des mesures d'atténuation en cas de besoin.</i></p>
<b>Plans environnementaux et sociaux</b>	<p><i>Description de:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mesures d'atténuation, de compensation, programmes de surveillance et responsabilités assignées, lesquelles doivent être intégrées dans la planification du projet, la conception, le budget et la mise en œuvre</i></li> <li>• <i>Programmes de surveillance environnementale et sociale pour les phases de construction et d'exploitation, et recommandations de modifications des programmes de surveillance si nécessaire</i></li> <li>• <i>Les plans et procédures (existants ou proposés / devant être élaborés) conçue pour les mesures d'atténuation proposées et activités de suivi ; et recommandations pour des améliorations si nécessaire</i></li> <li>• <i>Estimation des coûts des mesures d'atténuation environnementales et sociales et des activités de surveillance durant la construction et l'exploitation, et des recommandations pour augmenter les budgets, si jugé insuffisants</i></li> <li>• <i>Une matrice des responsabilités pour les mesures d'atténuation et les activités de suivi, et recommandations pour des améliorations si le manque de capacité est identifié</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Formation sociale ou environnementale à fournir aux travailleurs impliqués dans le projet, pendant la construction et l'exploitation pour assurer la mise en œuvre et le fonctionnement des mesures d'atténuation et de suivi</i></li> <li>• <i>La supervision des projets et la procédure d'évaluation pour assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale et améliorations si nécessaire</i></li> <li>• <i>Le processus de vérification par les parties internes ou indépendantes pour vérifier la bonne exécution des activités nécessaires</i></li> <li>• <i>Plan d'urgence et procédures pour faire face à tous les risques liés aux projets</i></li> <li>• <i>La disponibilité des ressources nécessaires (financières, équipement, personnel, etc) pour assurer la mise en œuvre effective du plan d'urgence et des procédures, y compris la formation</i></li> </ul>
<b>Mesures environnementales et sociales proposées avant d'octroyer la garantie</b>	<i>Description du statut du plan environnemental, compensation, gestion et programme de suivi, rapports périodiques, licences etc.</i>
<b>Plan d'actions correctives</b>	<i>En cas de non-respect des exigences de l'ESMS ou de risques non atténués lister les actions proposées (y compris la responsabilité, le coût et calendrier) pour résoudre complètement ou corriger le problème. Le niveau de détail et de la complexité du plan d'action et la priorité des mesures identifiées et des actions seront proportionnés à l'impact potentiel du projet et des risques.</i>
<b>Liste des documents revus attachés en annexe</b>	

## Annexe 6: Rapport type sur le respect des normes environnementales et sociales

Information générale	
Contact:	
Position:	
Téléphone:	
Email:	

Information sur le rapport	
Période :	
Date de préparation :	
Préparé par:	

Résumé du Portefeuille PGPC					
nombre de prêts garantis	Total garantis (MM)	prêts (US\$)	Montant moyen d'un prêt garanti (US\$ MM)		Maturité moyenne des prêts garantis

Portefeuille des sous-projets garantis par le PGPC					
secteur	Nombre de prêts	Montant USD	montant moyen	Catégorie environnementale	Respect des normes environnementales et problèmes identifiés

<b>Information ESMS</b>	
Personne responsable pour la gestion de l'ESMS	
Entraves rencontrées dans la mise en œuvre de l'ESMS	
Modifications du ESMS	
Changements dans la structure organisationnelle	
Consultants extérieurs ou aide de l'IDB	
Formation fournie au FDI pour la mise en œuvre du ESMS	
Commentaires sur la mise en œuvre du ESMS:	

<b>Respect des normes environnementales et sociales</b>	
Confirmer le respect des normes, conditions, protections, obligations en matière environnementale et sociale requises par les lois applicables.	Oui/Non
Confirmer le respect des principes fondamentaux des droits des travailleurs	Oui/Non

<b>Formation environnementale</b>	
Nom position, et formation	
Nom position, et formation	
Nom position, et formation	

<b>Signature</b>	
Signé par	
Nom et position	
Date:	



# Annexe 8: Prêts supérieurs à 2,5 Million de Gourdes

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI  
DIRECTION DE LA SUPERVISION - CENTRALE DES RISQUES  
TABLEAU DE DISTRIBUTION DU CREDIT (entre 2500 et 40000) PAR BRANCHES D'ACTIVITES

STAT CREDIT SECTEUR SYS R  
29-10-2010 14:57:33

SECTEUR	CLIENTS	CREDIT	CLIENTS HB	HORS BILAN	RISQUES	%
INDUSTRIES MANUFACTURIERES	45	728,371.40	2	14,696.80	743,068.20	6.02%
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES	1	4,157.10				
FABRIC. D'OUVR. EN METAUX		.00	1	3,735.80		
FABRIC. PAPIER, IMPRIMERIE, BD	1	4,620.00		.00		
FABRIC. DE PRODUITS ALIMEN	22	379,083.50	1	10,961.00		
INDUSTR. TEXTILE, HABILEMENT	3	23,028.10		.00		
INDUSTRIE BOIS FABRICATION	1	3,690.30		.00		
INDUSTRIE CHIMIQUE, FABRICATI	3	68,566.00		.00		
INDUSTRIE METALLURGIQUE DE BAS	11	171,725.10		.00		
ELECTRICITE, GAZ, EAU	4	60,929.80		.00	60,929.80	.49%
RECREOTTE, GAZ, EAU	4	60,929.80		.00		
BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS	10	102,050.10	4	31,468.30	133,518.40	1.08%
COMMERCE	679	7,209,524.80	54	608,968.00	7,818,492.80	63.32%
COMMERCE DE GROS	7	122,696.50	2	13,766.50		
COMMERCE DE DETAIL	665	7,004,007.20	52	595,201.50		
RESTAURANTS, HOTELS	7	82,822.10		.00		
TRANSPORT, ENTREPOT, COMMUNIC	10	117,234.80	1	16,807.70	134,042.50	1.09%
COMMUNICATIONS	3	20,442.00		.00		
TRANSPORTS ET ENTREPOTS	7	96,792.80		.00		
ASSURANCES	299	1,946,246.80		.00	1,946,246.80	15.76%
AFT. IMMOBILIERES SERV. ENTREP	294	1,830,643.00		.00		
ASSURANCES	1	6,116.70		.00		
ETABLISSEMENTS FINANCIERS	4	109,487.10		.00		
SERVICES	208	1,486,628.60	4	24,322.20	1,510,950.80	12.24%
ADMINISTRAT. PUBLIQUE, DEFENSE	1	38,758.30		.00		
ORGANISATION INTERNATIONALE	4	82,053.80		.00		
PRETS AUX PARTICULIERS	192	2,176,757.80		.00		
SECTEURS NON SPECIFIÉS	1	31,105.00		.00		
SERV. MENAGES & PARTICULIERS	1	22,260.80	1	6,942.30		
SERV. RECREATIFS ET CULTURELS	2	33,499.60		.00		
SERVICES SANITAIRES	1	7,595.90		.00		
SERVICES SOCIAUX COLLECTIVITES	6	94,597.40	3	17,379.90		
TOTAL	1,255	11,650,986.30	65	696,263.00	12,347,249.30	100%